



COM Université Lille Nord de France  
Pôle de Recherche  
et d'Enseignement Supérieur



Master Droit 2<sup>ème</sup> année  
Droit des affaires et évolutions de l'économie  
Règlement des études

*Année 2025/2026*

Département Droit de Boulogne-sur-Mer  
Centre universitaire Saint Louis  
21, rue Saint Louis – BP 774 – 62327 Boulogne sur Mer  
Master.Droit@univ-littoral.fr

## Sommaire

---

1. Les objectifs pédagogiques et professionnels du Master
2. Les conditions d'admission
3. L'organisation des enseignements
4. a) Une formation professionnalisée : le stage  
b) Une initiation à la recherche : le mémoire de recherche
5. L'équipe pédagogique
6. Les matières enseignées
7. Assiduité
8. Les conditions d'obtention du diplôme
9. Le calendrier universitaire
10. Evaluation de la formation
11. Conseil de perfectionnement
12. Informations pratiques

Annexe 1: STAGES optionnels

Annexe 2 : Modalités de Contrôle des Connaissances en LANSAD en Master

Annexe 3 : Le module « Un projet pour rencontrer son réseau »

**Responsable d'année**

Julie MALET-VIGNEAUX, Maître de conférences à l'Université du Littoral Côte d'Opale  
Ylias FERKANE, Professeur à l'Université du Littoral Côte d'Opale

**Présidente de jury**

Catherine MINET-LETALLE  
Professeur à l'Université du Littoral Côte d'Opale

**Secrétaire pédagogique**

Myriam RENAUD

## **1. Les objectifs pédagogiques et professionnels**

Le Master droit assure une formation généraliste en Droit des affaires. Cette formation, résolument pratique, est renforcée par une approche axée non seulement sur le droit interne mais également sur le droit européen. Ce diplôme complète idéalement un Master de droit des affaires ou de droit privé. Il est également accessible aux diplômés d'écoles de commerce car il offre aux étudiants une formation qui intéresse directement les entreprises. Les principaux débouchés sont les cabinets d'avocats ou les services juridiques d'entreprises. Ce Master permet également d'intégrer d'autres secteurs économiques qui font appel aux juristes, comme la banque ou les assurances.

Quand les étudiants choisissent de faire un mémoire, le Master assure à la fois une formation généraliste en droit des affaires et une spécialisation en droit européen. La réalisation d'un travail de recherche donne aux étudiants les meilleurs atouts pour la recherche doctorale ou l'accès à une carrière internationale dans des entreprises privées ou des établissements publics, qu'ils soient locaux ou de dimension internationale. Ce diplôme complète idéalement un Master de droit privé, de droit des affaires, de sciences politiques ou un diplôme d'école de commerce en offrant aux étudiants la possibilité d'approfondir leurs connaissances juridiques et de s'ouvrir aux systèmes étrangers, dont la connaissance devient particulièrement nécessaire à l'heure de la mondialisation. Le Master est attaché au Laboratoire de Recherche Juridique (<https://larj.univ-littoral.fr/>).

## **2. Les conditions d'admission**

L'admission en Deuxième année de Master Droit européen des affaires est de droit pour les étudiants titulaires du Master 1 Droit des affaires de l'ULCO.

Il se fait sur dossier pour les autres candidats. Peuvent candidater à la 2<sup>ème</sup> année du Master droit les étudiants titulaires d'une première année de Master droit ou d'un diplôme jugé équivalent, ainsi que les étudiants titulaires d'un diplôme d'école de commerce. Les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme équivalent peuvent également se porter candidats. Les candidats doivent joindre à leur dossier, dûment complété, les photocopies de leurs diplômes, les relevés de notes de chaque année, ainsi qu'un CV et une lettre de motivation. Les étudiants seront sélectionnés en fonction de leurs résultats universitaires et de leur motivation. L'admission en M2 est donc basée sur des critères d'excellence universitaire mais également sur la motivation des candidats et particulièrement sur leurs engagements à participer activement à la vie du Master 2 (organisation de conférences, petits déjeuners avec des professionnels, vie de l'association du Master, annuaire des anciens, ...). Leurs connaissances linguistiques seront également prises en considération. Les candidatures sont retenues par un jury composé du responsable de la formation et, éventuellement, d'un ou plusieurs enseignants ou professionnels. Un entretien individuel avec le candidat pourra être organisé.

## **3. L'organisation des enseignements**

Les enseignements de la 2<sup>ème</sup> année du Master sont répartis sur deux semestres. En outre, des colloques, conférences et des rencontres à thèmes sont organisées avec les différents acteurs économiques et administratifs locaux, nationaux et européens. Les cours et conférences peuvent exceptionnellement être dispensés en langue anglaise.

Les matières enseignées sont regroupées dans des unités affectées de crédits européens (ECTS).

### **4. a) Une formation professionnalisée : le stage**

Un stage doit être effectué à plein temps, soit dans une entreprise, soit chez un professionnel libéral (avocat, notaire, huissier, expert-comptable), soit encore au sein d'une institution ayant une activité en rapport direct avec les matières enseignées (INPI, CEA, Office européen des brevets, ...). Le stage doit être effectué dans la période du 9 mars au 20 juin 2026. Aucun stage à plein temps ne peut débuter avant la fin des enseignements. Le stage peut être prolongé jusqu'au 28 août 2026. Un emploi salarié peut être considéré comme un stage sous réserve de l'acceptation de la responsable de la formation et des conditions fixées par le service des stages de l'ULCO.

La durée maximale d'un stage ne peut excéder 924 heures (équivalent 6 mois à 154 heures), prolongation éventuelle comprise. Pour des stages effectués en France métropolitaine, dont la durée est supérieure à 308 heures, la gratification est obligatoire.

L'objectif du stage est d'acquérir une véritable expérience et, éventuellement, de nouer des contacts pour un futur emploi. Le stage doit donc être un stage professionnel de niveau cadre. Il peut être effectué en France ou à l'étranger.

L'étudiant doit déposer sa convention de stage au secrétariat du département Droit. Toute convention de stage doit être signée par le responsable un mois avant le début du stage.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage (30 pages maximum) qui doit contenir un descriptif de la structure, un exposé des missions qui ont été confiées à l'étudiant - ce qui doit amener l'étudiant à présenter les difficultés juridiques auxquelles il a pu être confronté - et l'apport qu'il en a retiré. Des annexes, en nombre raisonnable, peuvent être ajoutées après discussion avec l'enseignant chargé du suivi du rapport de stage.

Le stage est co-dirigé par un tuteur entreprise chargé du suivi de l'étudiant sur le lieu du stage et par un Professeur, Professeur Associé, Maître de Conférences Habilité à diriger des recherches, Maître de Conférences ou Maître de Conférences Associé de l'Université du Littoral Côte d'Opale chargé du suivi de la rédaction du rapport de stage. Il n'est pas nécessaire que l'enseignant intervienne en Master.

Le rapport de stage doit être déposé au secrétariat en 1 exemplaire format papier ou envoyer au tuteur par mail à son appréciation, le 10 juin 2025 au plus tard, et un exemplaire doit être laissé au Maître de stage sauf si le stage se poursuit au-delà. Il doit alors être remis durant la semaine du 25 août 2025.

L'exemplaire à archiver doit être envoyé à la documentaliste en format PDF : [corinne.rameau@univ-littoral.fr](mailto:corinne.rameau@univ-littoral.fr) après la soutenance

#### **b) Une initiation à la recherche : le mémoire de recherche**

Le mémoire de recherche est considéré comme une première étape de préparation à une thèse de doctorat. Il est aussi un excellent viatique pour accéder à un emploi dans un cabinet d'avocat, une entreprise privée ou une carrière au service de l'État ou des collectivités locales dont l'intérêt pour les questions européennes et internationales est croissant. Le Master est attaché au Laboratoire de Recherche Juridique (<https://larj.univ-littoral.fr/>).

Le mémoire s'effectue sous la direction d'un Professeur, Professeur Associé, Maître de Conférences Habilité à diriger des recherches, Maître de Conférences ou Maître de Conférences Associé de l'Université du Littoral Côte d'Opale et éventuellement en co-direction avec un professeur étranger après une période de recherche à l'étranger.

Le mémoire, qui compte entre 80 et 100 pages, doit être rédigé au cours du second semestre pour être déposé le 10 juin 2025 au plus tard en 2 exemplaires au secrétariat du Master format papier ou envoyer au tuteur par mail à son appréciation. L'exemplaire à archiver est à envoyer à la documentaliste en format PDF : [corinne.rameau@univ-littoral.fr](mailto:corinne.rameau@univ-littoral.fr) après la soutenance

Le sujet doit être déposé au plus tard à la fin du mois de novembre 2025.

#### **5. Equipe pédagogique :**

Sarah LAVAL	Professeur en Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale
Ylias FERKANE	Professeur en Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale.
Yoann DELAVALLE	Notaire à Boulogne-sur-mer
Margaux DUMETZ	Avocate au Barreau de Boulogne-sur-mer
Valérie DURAND	Maître de conférences à l'université du Littoral Côte d'opale
Daniel FASQUELLE	Professeur de Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale
Ylias FERKANE	Professeur de Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale
Emmanuelle INACIO	Administrateur judiciaire et Directrice de la formation à INSO Europe
Christian JUBAULT	Professeur de Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale
Julie MALET-VIGNEAUX	Maître de conférences à l'université du Littoral Côte d'opale

William MAC KENNA	Avocat au Barreau de Boulogne-sur-mer
Rodolphe MESA	Maître de conférences en Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale. HDR
Catherine MINET-LETALLE	Professeur en Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale
Marie-Evelyne MONTEIRO	Maître de conférences en Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale- HDR
Sophie MOREIL	Professeur de Droit privé à l'Université du Littoral – Côte d'Opale
Arnaud RYCKEVAERT	Avocat au Barreau de Lille
Raphael TACHON	Avocat au Barreau de Boulogne-sur-Mer, ancien Bâtonnier

## 6. Les matières enseignées

Les enseignements s'articulent de la façon suivante :

### Semestre 3 – 30 crédits

<b>Unité des enseignements fondamentaux</b>	<b>40 H CM et 30 h TD</b>	<b>11 ECTS</b>
Initiation à la recherche	10 H TD	
« Un projet pour rencontrer son réseau » (Méthodologie de la gestion de projet- gestion d'un projet)	20 H TD	
Procédure		
Arbitrage et autres modes alternatifs de règlement des litiges	20 H CM	
	20 H CM	
<b>Unité des enseignements de spécialité 1</b>		<b>16 ECTS</b>
Unité de spécialité : internationalisation et européanisation	80 H CM	12 ECTS
Droit du marché unique européen Droit européen des sociétés Structuration et restructuration d'entreprise Droit du commerce européen et international		
<b>Professionalisation 1</b>	50 H CM	<b>4 ECTS</b>
Atelier d'écriture juridique Simulation de plaidoiries Initiation à la pratique professionnelle		
<b>Unité d'enseignement en langue vivante étrangère</b>	25 H TD	<b>3 ECTS</b>
LV1 Anglais		

### Semestre 4 – 30 crédits

<b>Unité des enseignements de spécialité : numérisation et nouvelles économies</b>	<b>80 H CM</b>	<b>20 ECTS</b>
Droit des contrats électroniques Protection des données Droit social et nouvelles économies Droit pénal des nouvelles technologies		
<b>Professionalisation 2</b>		<b>10 ECTS</b>
Stage /mémoire		

## 7. Assiduité

Les étudiants sont vivement incités à assister à toutes les formes d'enseignement.

L'étudiant boursier sur critères sociaux doit remplir les conditions générales de scolarité et d'assiduité.

Etudiants boursiers : En application des articles L. 612-1-1 et D. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre de reversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues.

## 8. Les conditions d'obtention du diplôme

Modalités de contrôle des connaissances de Master CFVU 1<sup>er</sup> juin 2021

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales

Arrêté du 7 août 2006 sur la formation doctorale

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 et la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 sur l'aménagement des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau

Article L611-4 du code de l'éducation et la note de service du 30 avril 2014 définissant les aménagements nécessaires à l'organisation et le déroulement des études

Arrêtés des 22 mai 2000, 25 avril 2007 et 6 décembre 2010 sur le CLES ; CEVU du 26 mars 2013 (Livre vert) et CFVU du 18 juin 2016 (MCC) sur le LANSAD ;

Cadre européen commun de référence pour les langues de 2001.

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master

CFVU du 24 juin 2014 sur le LANSAD ;

### Contrôle des connaissances

#### **Pour l'unité des enseignements fondamentaux (11 crédits):**

Le cours d'initiation à la recherche donne lieu à un contrôle continu.

Le module « Un projet pour rencontrer son réseau » donne lieu à contrôle continu (Voir annexe 3).

Le cours de Structuration et restructuration des entreprises fait l'objet d'un écrit d'1h30.

#### **Pour l'unité des enseignements de spécialité 1 (16 crédits):**

Chaque cours de l'Unité de spécialité fait l'objet d'un écrit d'1 heure 30.

Chaque cours de l'Unité professionnalisation fait l'objet d'un contrôle continu.

#### **Pour l'unité d'enseignement en langue vivante étrangère (3 crédits) voir annexe 2**

#### **Pour l'unité des enseignements de spécialité 2 (20 crédits) :**

Les séminaires sont sanctionnés par un grand oral.

**Le rapport de stage** (10 crédits) est soutenu devant un jury composé de l'enseignant chargé du suivi du rapport et du responsable du stage.

**Le mémoire** de recherche (10 crédits) est soutenu devant un jury composé de l'enseignant chargé du suivi du mémoire et d'un autre enseignant français ou étranger et/ou d'un professionnel français ou étranger.

A titre informatif, 1 ECTS représente 25 à 30 heures de travail personnel par étudiant. ([http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/ects\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/ects_fr.htm))

### **Validation – Capitalisation – Compensation**

Une UE (Unité d'enseignements) est acquise :

- dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20, ou
- par compensation au sein du semestre. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

Une UE acquise ne peut être repassée, même en cas de redoublement.

Un semestre est validé :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20), ou
- par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des moyennes d'UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20)

Une année d'études est validée :

- Dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20), ou
- Par compensation entre les différentes UE qui la composent (moyenne des moyennes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20)

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE ;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année universitaire, entre les différentes UE de la même année de rattachement.

Toute compensation donne droit aux crédits correspondants et permet l'obtention de l'UE, du semestre ou de l'année correspondante.

### **Modalités de convocation aux examens**

La convocation des étudiants aux épreuves écrites ou orales est faite par voie d'affichage à l'Université, 15 jours avant le début des épreuves. Tout étudiant absent à un examen terminal ne pourra obtenir son année par compensation.

La présence aux examens des étudiants boursiers est obligatoire.

Le mémoire ou rapport de stage doit être remis au secrétariat dans les délais indiqués. A défaut, il ne sera pas pris en considération et la note de 0/20 sera attribuée à l'étudiant.

### **Bonus**

Les notes de sport, de langues (Centre de Langues et CLES voir ci-dessous), de participation aux ateliers informatiques ou de toute autre discipline enseignée en droit ou dans une autre filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant en plus du programme normal peuvent être prises en compte sous forme de points bonus. La participation au concours de plaidoiries « histoire et justice en pays d'Opale » peut également être prise en compte sous forme de points bonus.

La participation active à la vie du Master 2 (organisation de conférences, petits déjeuners avec des professionnels, vie de l'association du Master, annuaire des anciens...) peut aussi être prise en compte sous forme de points bonus.

Le rapport de stage d'un stage optionnel peut aussi être pris en compte sous forme de points bonus (voir annexe 1).

Le bonus est fixé à 3% du total maximum des points : 20/20 ( $20 \times 3\% = 0,6$  point) :

Note obtenue en activité Bonus à l'UE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne de l'UE / 20	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,3	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Le bonus s'applique au premier semestre dans l'UE "Enseignements fondamentaux" et au second semestre dans l'UE "Mémoire ou rapport de stage" et se traduit par une note sur 20, sans attribution de crédits.

**Important :**

\* Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné : la meilleure des notes est conservée

\* Seules les notes de bonus supérieures à 10/20 sont prises en compte

**Bonus Centre de Langues (LV2) et CLES**

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent lieu à une évaluation sur le même format que celle prévue dans les MCC LANSAD Master (voir annexe2) mais n'intègrent pas le CLES dans les notes finales de M2-S3. Les 5 notes sont attribuées exclusivement dans le cadre du contrôle continu. La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Master pour le 2e semestre de l'année d'études en cours.

De même toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d'une demande de conversion en points bonus par la Commission LANSAD.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Master pour le 2e semestre de l'année d'études en cours (voir annexe 2)

**Obtention du diplôme final de Master**

Le diplôme de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà de la licence (1ère et 2ème année de master).

**Mentions de réussite**

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme donc la moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du master :

Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20

Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20

Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

Le redoublement en 2<sup>ème</sup> année de Master pour une même mention n'est pas autorisé sauf dérogation exceptionnelle.

Le jury peut donner « des points jury » pour l'obtention du diplôme.

**Déroulement des examens, Retard, Absence**

Les étudiants sont convoqués par affichage dans le hall de l'Université. Ils ne sont pas convoqués individuellement.

Les sujets d'examen spécifient les documents autorisés. A défaut, aucun document ne peut être utilisé au cours de l'épreuve. Les traducteurs électroniques et tout objet connecté (téléphone portable, montre, lunette, etc.) sont interdits.

### **Retards**

Les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve. Sera considéré comme retardataire, tout étudiant arrivé après l'horaire fixé pour le début de l'épreuve et, après que le dernier sujet ait été distribué.

Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés. Leur traitement est à l'appréciation du président du jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grèves, conditions météorologiques, notamment), le président de jury ou le vice-président en charge de la formation peut décider, si nécessaire, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d'examen indique le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

### **Absence aux examens, seconde chance**

Tout étudiant absent à un examen terminal ne pourra obtenir son année.

Un étudiant sera déclaré en absence justifiée (ABJ) s'il présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen ; la justification sera appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...).

Un étudiant sera déclaré en absence injustifiée (ABI) si le justificatif n'est pas recevable ou s'il n'a pas de justificatif.

Seconde Chance : L'étudiant peut bénéficier, de droit, d'une évaluation de substitution dans des conditions définies par l'établissement, en particulier, s'il bénéficie d'un régime spécial d'études (arrêté du 22/01/2014 MAJ).

Il convient que les épreuves de rattrapage soient conçues de sorte à assurer une égalité de traitement avec les étudiants de la session principale.

Les notes de contrôle continu de session 1 sont conservées en session 2.

### Application du principe :

#### Evaluation initiale (session 1) :

- \* un étudiant ABI à une épreuve ou matière en session 1 sera défaillant et devra repasser l'épreuve ou la matière en seconde chance (session 2).
- \* un étudiant ABJ à une épreuve ou matière en session 1 devra repasser l'épreuve ou la matière en seconde chance (épreuve de substitution).

#### Evaluation supplémentaire (session 2) : un étudiant absent à une épreuve ou matière :

- S'il était présent en session 1 :  
Si l'absence est justifiée, la note de session 1 est reprise.  
Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est défaillant.
- S'il était déjà absent en session 1 :

- Absence justifiée : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant et décider de le déclarer admis
- Défaillant : l'étudiant est défaillant s'il est encore absent injustifié

## Régime spécial d'études

### \* Sportifs de haut niveau (SHN) :

Le SUAPS peut attester de ce statut de SHN et diffusera la liste des étudiants SHN largement dans les départements et composantes.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.

Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.

Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN).

### \* Handicap :

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.

La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.

Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement

### \* Statut d'Etudiant Salarié :

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants-salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne.

Il doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur). La demande de choix du régime salarié doit être faite par écrit et être accompagnée d'une copie du contrat de travail ou d'une attestation de l'employeur. Elle est déposée au secrétariat avant le début des cours. Le choix est définitif pour le semestre. Cette règle s'applique aux deux sessions.

Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.

Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal. Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

### \* Les étudiants « empêchés »

Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foulures, entorses, hospitalisation, plâtre...).

Des aménagements peuvent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la formation et sont sous sa responsabilité

La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SUMPPS, par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire.

L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'évaluation, auprès du service scolarité de la formation concernée.

L'aménagement d'examens est pris en compte par la formation en fonction des règles d'organisation de l'examen .

### \* Autres situations particulières :

Principe : application du régime salarié

Statut	Justificatifs
Artiste de haut niveau	Inscription au conservatoire ou école des beaux-arts.
Étudiant suivant un double cursus	Certificat de scolarité
Étudiant effectuant un service civique	Contrat d'engagement
Étudiant participant à la réserve militaire	Contrat d'engagement
Étudiante enceinte	Certificat médical, attestation de grossesse
Étudiant chargé de famille	Livret de famille

### Organisation de la session 2

L'étudiant qui souhaite se présenter à la seconde session d'examen **doit s'inscrire** auprès du secrétariat pédagogique **à la remise des relevés du deuxième semestre ou la semaine suivante**. L'étudiant qui le souhaite peut, à l'issue de la proclamation des résultats de chaque semestre, demander à consulter sa copie et à bénéficier d'un entretien, éventuellement individuel, avec l'enseignant responsable du cours. Il doit pour cela en faire la demande auprès du secrétariat pédagogique dans les deux semaines qui suivent la remise du relevé de notes du semestre durant lequel la discipline a été enseignée.

L'étudiant conserve, pour la seconde session, les notes des unités validées sans pouvoir repasser les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne, ainsi que les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 dans une unité non validée.

Les matières à repasser sont donc celles où la note est inférieure à 10 sur 20 dans une unité non validée.

Les notes obtenues aux épreuves repassées en session 2 sont conservées. Elles remplacent définitivement les précédentes.

### SYNTHESE

	Semestre 1 et Semestre 2		
<b>Evaluation Initiale (session 1)</b>	Epreuve passée		
	OUI	NON (ABI*)	NON (ABJ*)
<b>2<sup>ème</sup> chance</b>			
<b>Epreuve de Substitution : contraintes reconnues par le jury et rég. Spéciaux</b>	NON	NON	OUI
<b>Evaluation Supplémentaire ( session 2 : rattrapage) :</b>	OUI	OUI	OUI

\* ABI : Absence Injustifiée – ABJ : Absence Justifiée

- **Session d'examen** : l'ensemble des opérations visant au contrôle des connaissances et se terminant par une décision de jury.

## 9. Calendrier universitaire

Prérentrée	Mardi 2 septembre 2025
Début des cours	Mardi 2 septembre 2025
Semaine d'interruption pédagogique	Du samedi 25 octobre au lundi 3 novembre 2025
Journées Premier Emploi	Vendredi 21 novembre 2025
CLES 2 anglais (obligatoire pour les étudiants ayant le niveau B1 minimum)	14 novembre 2025
Fin des cours du 1 <sup>er</sup> semestre	Samedi 29 novembre 2025
Période des examens écrits du 1 <sup>er</sup> semestre	A partir du 8 décembre 2025
Vacances	Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026
Séminaires du second semestre	Du lundi 5 janvier au samedi 21 février 2026
CLES 1 anglais (obligatoire pour les étudiants non concernés par le CLES 2)	7 janvier 2026
Vacances	Du samedi 21 février 2026 au lundi 2 mars 2026
CLES 1 allemand ou espagnol (facultatif)	Jeudi 5 mars 2025
Grand oral	Semaine du 2 mars 2026
Période de stage	Du lundi 9 mars au 20 juin 2026 - possibilité de prolongation jusqu'au 28 août 2026
Rédaction du mémoire	Du lundi 9 mars au mardi 9 juin 2026
Dépôt des rapports de stage Et des mémoires de recherche	Mardi 9 juin 2026 Si prolongation du stage, remise durant la semaine du 24 août 2026
Soutenances	Du lundi 22 juin au mercredi 24 juin 2026 Si prolongation du stage, début septembre 2026
Deuxième session	Semaine du 07 septembre 2026

## 10. Evaluation de la formation

Chaque année, l'Université du Littoral Côte d'Opale organise partiellement l'évaluation de son offre de formation et des dispositifs universitaires. Les responsables de formations sollicitent en fin d'année universitaire les étudiants pour répondre à un questionnaire en ligne. Ces avis permettent d'améliorer le fonctionnement de l'Université.

## 11. Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement est mis en place. Il a pour objectif de discuter des orientations de la formation. Il a comme fonction d'éclairer le responsable du diplôme sur les évolutions professionnelles en cours afin d'intégrer celles-ci dans les enseignements et de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants. Il a aussi pour objectif de faire un bilan des enseignements et de leur évaluation par les étudiants.

Le conseil de perfectionnement est formé de deux Maîtres de Conférences, deux professionnels exerçant dans les secteurs d'activité en adéquation avec les débouchés et orientations propres à la formation. Il se réunit une fois par an.

## 12. Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes

Votre Université met en place un dispositif de signalement et d'alerte des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes dont vous pourriez être victime dans votre vie étudiante. Vous pouvez

écrire au mail à l'adresse : [stop.discrimination@univ-littoral.fr](mailto:stop.discrimination@univ-littoral.fr) ou rencontrer sur chaque pôle de l'ULCO un référent ou une référente. Toutes les infos et les coordonnées sur <https://egalite.univ-littoral.fr/>

### **13. Informations pratiques**

**Bourses et aides aux étudiants** Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Allocation individuelle exceptionnelle. Fonds d'amélioration de la vie étudiante. Fonds de solidarité universitaire. Prêts d'honneur. Tél : 03.21.99.41.10

**CROUS BOULOGNE** Tél : 03.21.30.40.52

**Maison de l'étudiant** Tél : 03.21.30.40.40

**Annexe 1 au règlement des études du Master 2<sup>ème</sup> année droit des affaires et évolutions de l'économie**  
**STAGES optionnels**

L'étudiant peut choisir d'effectuer un stage ou plusieurs stages soit dans une entreprise, soit chez un professionnel libéral (avocat, notaire, huissier, expert-comptable), soit encore au sein d'une institution ayant une activité en rapport direct avec les matières enseignées en Master (INPI, Office européen des brevets ...). L'objectif du stage est d'acquérir une véritable expérience professionnelle.

Le stage dure au minimum 6 jours et au maximum 6 mois. Il peut s'effectuer en journées successives ou se découper en plusieurs journées ou demi-journées. Il doit se dérouler pendant l'année universitaire.

L'étudiant doit déposer sa convention de stage au secrétariat. Toute convention de stage doit être signée par le responsable du Master droit un mois avant le début du stage. Le stage est co-dirigé par un directeur chargé du suivi de l'étudiant sur le lieu du stage et par un Professeur, Professeur Associé, Maître de Conférences Habilité à diriger des recherches, Maître de Conférences ou Maître de Conférences Associé de l'Université du Littoral Côte d'Opale chargé du suivi de la rédaction du rapport de stage. Ce dernier veille à ce que ce stage s'insère dans le prolongement des études de droit.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage (entre 5 et 10 pages) qui doit contenir un descriptif de la structure et du stage effectué. Ce rapport est remis à l'enseignant de l'ULCO désigné pour encadrer ce stage. L'évaluation se fait à la fin du stage. Le rapport de stage peut être pris en compte sous la forme de points bonus. Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Le stage doit se terminer avant le 28 août 2026.

## Annexe 2

### Intégration du CLES en M2 – semestre 3

En plus des évaluations du semestre en langues, le semestre 3 de M2 intègre une note de CLES (Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur) à hauteur de 50% de la note semestrielle de langue 1. L'étudiant doit donc se présenter au CLES dans la langue choisie en langue 1.

Toute autre certification que le CLES pourra faire l'objet d'une validation, totale ou partielle, par la Commission LanSAD. Par ailleurs, une certification (CLES ou autre) obtenue antérieurement au M2S3 sera prise en compte par la Commission LanSAD.

L'orientation des étudiants vers le CLES B2 ou le CLES B1 sera effectuée en fonction des résultats obtenus au test de positionnement, ou sur proposition de l'enseignant, après accord du Président du jury CLES.

### Déroulement des sessions 1 et 2 en M2S3

Compétences évaluées	SESSION 1		SESSION 1	SESSION 2	NOTES
	CE	PE*	<i>Épreuve de substitution</i>		
Pratique de la Langue écrite	CE	PE*	épreuve de PLE	épreuve de PLE	<b>PLE (20%)</b>
Pratique de la Langue orale	PO	CO*	épreuve de PLO	épreuve de PLO	<b>PLO (20%)</b>
Autoformation guidée	TAG	TAG	délai supplémentaire	délai supplémentaire	<b>TAG (10%)</b>
<b>CLES</b>	Session unique		<i>Orientation vers les épreuves de substitution, sans possibilité d'obtenir la certification</i>	<i>Orientation vers les épreuves de session 2, sans possibilité d'obtenir la certification</i>	<b>CLES (50%)</b>

\* Dans la mesure du possible, les épreuves de compréhension orale et de production écrite seront communes aux étudiants de M2 d'un même parcours. Ces épreuves auront lieu le même jour, sur un même créneau.

### Tableau de conversion des compétences évaluées au sein d'une même session CLES en notes pour les étudiants de M2S3 (1 compétence B2 = 4 points / 1 compétence B1 = 3 points)\*\*

COMPÉTENCES VALIDÉES	0 compétence B1	1 compétence B1	2 compétences B1	3 compétences B1	4 compétences B1
<b>0 compétence B2</b>	0	3	6	9	12
<b>1 compétence B2</b>	4	7	10	13	
<b>2 compétences B2</b>	8	11	14		
<b>3 compétences B2</b>	12	15			
<b>4 compétences B2</b>	16				

\*\* Attention, le CLES B2 est obtenu si et seulement si toutes les compétences de niveau B2 sont validées au moment de leur évaluation ; le CLES B1 est obtenu si et seulement si toutes les compétences de niveau B1 (ou B2) sont validées au moment de leur évaluation. Une compétence C1 évaluée au cours d'une certification CLES ou équivalente = 5 points.

### **Annexe 3 : Projet Personnel Professionnel : Un projet pour rencontrer son réseau**

#### **Objectifs :**

- Gérer un projet en lien avec le monde socio-économique
- Apprendre à travailler en réseau
- Confronter son projet avec le monde socio-économique
- Acquérir les bases de compétences entrepreneuriales

#### **Contenu :**

- **Méthodologie de gestion de projet (5h)**

Définition d'un projet et sensibilisation à la démarche-projet :

Analyse des besoins/étude de la demande, étude de faisabilité, définition d'objectifs, outils de planification d'un projet (donner les bases pour l'élaboration d'un cahier des charges, établir un calendrier pour la gestion d'un projet, gestion des moyens)

- **Gestion d'un projet : Organiser les Journées du Premier Emploi**

#### **Déroulement :**

15 heures

#### **Evaluation :**

3 ECTS

- Pour la Méthodologie de gestion de projet : **contrôle continu**
- Pour la gestion de projet « JPE ou événement en lien avec le monde socio-économique » : Note collective (réussite du projet) et note individuelle (rapport écrit ou présentation orale)